
Adresse de la commune de Mauperthuis (Seine-et-Marne) qui fait un don et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Mauperthuis (Seine-et-Marne) qui fait un don et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 612;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38921_t1_0612_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La commune de Mont-Pertuis (Mauperthuis), canton de Coulommiers, département de Seine-et-Marne, district de Rozoy, fait don à la patrie de 91 chemises, 3 draps et paquets de charpie, 6 paires de bas, 4 paires de souliers, 1 boucle de col et 1 cachet d'argent, 2 croix d'or, 56 liv. 10 s. en assignats, 42 liv. 6 s. en numéraire; plus 399 livres en numéraire, 4 marcs 4 onces argenterie, 73 livres cuivre : elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », et renvoyé à la Commission des dépêches (1).

Suit la lettre de la commune de Mauperthuis (2).

« Ce jourd'hui, 22 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« La commune de Mauperthuis, canton de Coulommiers, département de Seine-et-Marne, district de Rosoy

« Fait don à la patrie de 91 chemises, 3 draps, 1 paquet de charpie, bandes, compresses, 6 paires de bas, 4 paires de souliers, 1 boucle de col et 1 cachet d'argent, 2 croix d'or, 56 liv. 10 s. en assignats, 42 liv. 6 s. en numéraire.

Plus 399 livres en numéraire, provenant de leur église, 4 marcs 4 onces moins un gros en argenterie, tant calice, ciboire et boîte aux huiles; plus 71 livres de cuivre argenté et 7 livres de cuivre jaune, que la susdite commune a remis au comité révolutionnaire de Coulommiers pour remettre à la Convention.

« Et la susdite commune félicite la Convention sur ses glorieux travaux; elle l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix et que nos ennemis du dehors et du dedans soient exterminés. »

(Suivent 11 signatures.)

Le comité de surveillance de Saumur, envoie 122 marcs 14 onces 2 gros d'argent, avec 72 jetons armoriés. Il annonce que le règne de la raison est le seul que veulent adopter tous les citoyens de son canton, et ne connaîtront jamais d'autre religion.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des membres du comité de surveillance de Saumur (4).

Les membres composant le comité de surveillance et révolutionnaire établi à Saumur par les représentants du peuple, à la Convention nationale.

Saumur le 3^e jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants du souverain,

« La raison et la philosophie ont terrassé dans nos murs le fanatisme et les préjugés;

nous vous adressons les dépouilles des tabernacles et des sacristies de toutes les églises de Saumur; nous y joignons plusieurs vases d'argent que nous avons confisqués parce qu'ils portaient des armoiries; le tout pèse 122 marcs, 14 onces, 12 gros.

« Il n'existe plus de prêtres, par conséquent plus de messes ici; tous les suppôts du fanatisme ont ouvert les yeux à la lumière et ont proclamé la confession de leurs erreurs à la face du peuple. Nous ne connaissons plus d'autre Dieu que la patrie, d'autre religion que l'amour de la vertu, d'autre culte que l'exécution des lois et la propagation des principes éternels de la morale universelle.

De l'union, de la fermeté, de la constance, et la République est sauvée.

Les sans-culottes composant le comité révolutionnaire de Saumur :

MOGUES, commissaire national, président;
BEROT; BARAUX, commissaire national;
VILNEAUX; MOREL; CADIEU; GAULTIER-ROGERON.

« P. S. Nous joignons à notre envoi 72 jetons armoriés provenant du château de Joreau, dont les propriétaires sont arrêtés comme suspects. Nous vous faisons passer tous ces objets par la voie de la messagerie. »

Le conseil général de la commune de Montignac-le-Coq; district de Barbesieux (Barbezieux), département de la Charente, annonce que chaque chose est à sa place, l'argenterie à la Monnaie, le cuivre pour les canons, le linge aux hôpitaux, et nos cœurs à la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Montignac-le-Coq (2).

Le conseil général de Montignac-le-Coq, département de la Charente, au citoyen Président de la Convention nationale.

Citoyen Président,

« Chaque chose est à sa place, l'argenterie de notre église à la Monnaie, le cuivre pour les canons, le linge pour les hôpitaux, les ornements brûlés pour en avoir l'or. Toutes les marques de superstition sont autant d'injures à l'Étre suprême.

« Notre cœur est tout à la patrie, nous avons acquitté nos impôts de 1791 et 1792, et 30 de nos fils sont aux frontières.

« Notre confessionnal est en guérite.

« Décadi sera à l'avenir notre jour de repos.

« Salut et joie. Vive la République et la Montagne !

Le conseil général de la commune de Montignac-le-Coq.

(Suivent 20 signatures.)

« Montignac-le-Coq, 18 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Tout est déposé sous la surveillance du patriote Harmand, à Angoulême. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 293.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 293.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 293.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826.